Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260129-26_01_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-01-26

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six janvier, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt janvier deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Jean-Baptiste CHEVE, Bruno DELAUNAY, Gérard JOLY, Jean BOUTIN, Corine ORHANT, Jean-Michel LAFOND, François SALES, Magalie PETEL, Marylène LETORT, Gilles GAUTIER, Vincent SAULNIER, Jean-Patrick DESGUERETS, Jean-René HOUSSIN, Patrick ROULLE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Nicolas KLUTCHNIKOFF (pouvoir à Alaine KERMARREC, Sylvie MARCHAIS (pouvoir à Bernard RAVAUX), Ronan MICHEL (pouvoir à Gérard JOLY), Isabelle ORY (pouvoir à Gwenael HERVE), Aurélie GAUCHER (pouvoir à jean BOUTIN), Hervé LE CAM (pouvoir à Gwenaelle SECHER), Sylvie LERUSSARD (pouvoir à Françoise LOTTON, Olivier ATHANASE (pouvoir à Patrick ROULLE)

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-01-11. SOLIDARITÉ ET ANIMATION SOCIALE_ CONDITION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOGEMENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1 ;

Vu le Code Général de La Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L22221-1 et L2222-3 ;

Vu l'article 40 de la loi n°89-462 du juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 18-12-26 en date du 17 décembre 2018 portant conditions de mise à disposition temporaire de logements communaux,

Vu la délibération n°20-06-08 relative aux délégations données au Maire ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260129-26_01_11-DE

Considérant que la commune est parfois confrontée à des difficultés pour loger des personnes à titre provisoire pour des raisons relevant de problématiques sociales,

La ville de Bruz dispose de plusieurs logements communaux en propriété ou en gestion faisant l'objet de conventions d'occupation précaire de mise à disposition auprès de l'association COALLIA, de l'association Accueil Réfugiés Bruz ou en direct avec des familles dans le cadre de l'accompagnement social du CCAS.

Certains logements ont fait l'objet de modifications et permettent désormais de mettre à disposition des habitations type 0 (chambre au sein d'un logement), type 1 et de Type 6, dont il convient de fixer les tarifs tels que précisés ci-dessous :

Catégorie	Capacité indicative	Redevance max
T0	1 personne (très petit logement)	230,00 €
T1	1 personne - T1	280,00 €
T6	6 personnes et +	503,49 €

Les tarifs applicables aux logements T2, T3, T4 et T5 restent inchangés :

Catégorie	Capacité indicative	Redevance max
T2	2 personnes - T2	312,15 €
T3	3 personnes - T3	351,25 €
T4	4 personnes - T4	402,37 €
T5	5 personnes et +	453,49 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs de mise à disposition précaire des logements T0, T1 et T6.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Philippe SALMON, Maire de BRUZ

Délibération publiée le : 29/01/2026

Délibération transmise le : 29/01/2026

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)